

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

24 octobre 2023

## **Reportings réglementaires des sociétés de gestion : l'AMF appelle à une plus grande rigueur**

**L'AMF publie les résultats d'une campagne de contrôles SPOT (Supervision des Pratiques Opérationnelle et Thématique) sur les processus de production, de contrôle et de transmission à l'AMF des reportings réglementaires. Les constats démontrent que les sociétés de gestion doivent être plus vigilantes quant à la qualité des données transmises.**

Les sociétés de gestion de portefeuille sont soumises à des obligations de reporting auprès de l'AMF, issues notamment de la réglementation nationale. Dans ce cadre, elles doivent remettre au régulateur une fiche de renseignements annuelle, complétée d'un rapport annuel de contrôle interne, et répondre au questionnaire relatif au dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Par ailleurs, l'AMF a déployé, en janvier 2021, l'extranet ROSA dans lequel les sociétés de gestion ont la responsabilité de maintenir à jour et complets les informations et documents les concernant.

La campagne de contrôles SPOT menée par l'AMF a porté sur un panel de cinq sociétés de gestion de portefeuille de taille, d'organisation et d'activité différentes. Très concrètement, l'AMF a analysé les éléments suivants du dispositif de production, de contrôle et de transmission des données remises à l'AMF au travers des reportings réglementaires cités ci-dessus :

- l'organisation et la gouvernance ;

- le corps procédural associé ;
- la mise en œuvre opérationnelle ;
- les travaux de contrôles permanent et périodique réalisés.

Pour l'ensemble des sociétés du panel, le responsable de la conformité et du contrôle interne est impliqué soit dans la préparation, soit dans la revue des premières versions des reportings produits, avant validation par un dirigeant responsable, puis transmission à l'AMF. Des modes opératoires formels décrivent les étapes successives de ce processus. Ces dernières font en outre l'objet d'une piste d'audit robuste.

En revanche, les tests menés par la mission de contrôle ont conduit à identifier plusieurs anomalies de qualité des données reportées. Celles-ci concernent notamment les encours sous gestion, les clients, les recommandations émises par le contrôle interne et les équipes des sociétés contrôlées.

Quatre des cinq sociétés du panel ont évalué comme « élevé » le risque d'erreur dans la communication à l'AMF des reportings réglementaires. Néanmoins, aucune d'entre elles n'a réalisé de travaux de contrôle permanent sur le dispositif analysé depuis janvier 2020. Trois de ces sociétés ont diligenté des travaux de contrôle périodique sur ce processus, mais ces derniers n'ont pas conduit à identifier les anomalies relevées lors des tests effectués par la mission de contrôle.

Plusieurs exemples de bonnes pratiques sont soulignés dans cette synthèse afin de renforcer le dispositif analysé. Cependant, malgré le niveau de matérialité variable des anomalies constatées, l'AMF souligne leur nombre élevé. Un tel niveau d'erreur n'est pas compatible avec l'importance cruciale des données transmises à l'Autorité dans le cadre de sa mission de supervision. Il plaide pour un renforcement important et rapide du dispositif de contrôle en place sur les processus de production de ces reportings.

### **À propos de l'AMF**

*Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site : <https://www.amf-france.org> URL = [https://www.amf-france.org]*

CONTACT PRESSE \_\_\_\_\_

## En savoir plus


Synthèse des contrôles SPOT relative au processus de production, de contrôle et de  
↳ transmission à l'AMF des reportings réglementaires

### Mots clés

GESTION D'ACTIFS

CONFORMITÉ

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

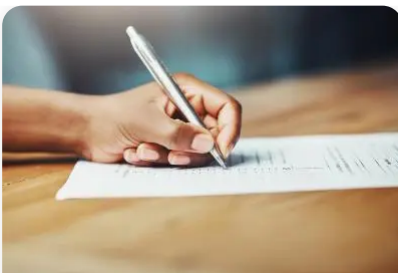


ACTUALITÉ

FONDS MONÉTAIRES

21 mai 2026

L'AMF se conforme aux orientations de l'ESMA sur la mise à jour des paramètres de scénarios de crise, prévue à l'article 28 du règlement sur les fonds monétaires, pour



BLOG MÉDIATEUR

GESTION D'ACTIFS

18 mai 2026

Retrait de parts de SCPI : où placer dans le registre chronologique les demandes incomplètes ?



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

13 mai 2026

Outil de gestion de la liquidité : l'AMF a l'intention d'appliquer les orientations de l'ESMA



*Mentions légales :*

*Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02*